

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES**  
**COMPTE-RENDU - SEANCE DU 19 MARS 2014**

Nombre conseillers en exercice	47	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	13 mars 2014
Nombre conseillers présents	29	Date de l'affichage du procès-verbal	24 mars 2014
dont : conseillers titulaires	26		
conseillers suppléants	3		

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. GOSSELIN Jean-Paul Président, DESPLANQUES Alain, DE LA FOURNIERE Gérard, MABIRE Edouard, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel, Vice-Présidents, OESTEREICH Michel, COLLAS-DUGENETEL Alain, MELLET Christophe, MABIRE Caroline, MARGUERIE Jacques, CHOLOT Guy, LAIDET Serge, PILLET Denis, LEVEEL Henry, VRAC Eugène, LECAILLON Alain, LAUNEY Stephane, FERRIER Christian, LOZOUET Roger, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, GIOT Gilbert, CACQUEVEL Brice, LECHEVALIER Alain, POULAIN Joseph

Membres suppléants : MM. MABIRE René (suppléant de FEUILLY Emile), TRAVERT Henri (suppléant de BOISNEL Jean), DE SMET René (suppléant de FLAMBARD Geneviève)

Absents excusés : Mmes et M. BLONDET Renaud, BOUSSARD Jean-Luc, CANDONI Pierre, LE ROUX Pierre, LESAGE Régine, MENDES Thierry, TOLLEMER Catherine, FEUILLY Emile, LECOEUR Raymond, BROQUET Patrick, DESPREZ Thierry, LECHEVALIER Roger, RABEC Gilles, BOISNEL Jean, TARDIF Thierry, FLAMBARD Geneviève, D'HULST Francis, MOUCHEL Fabrice, LE VAST Jean-Claude, SCELLE Gilbert, BONIAKOS Dimitri

Secrétaire de séance : M. LAIDET Serge

---

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Sur demande de M. le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2014.

M. le Président rend compte des délégations qui lui ont été accordées :

- Délégation au bureau communautaire
  - o Réhabilitation dispositifs d'assainissement non collectif :
    - Lot 1 - 7 chantiers : entreprise Lajoie TP de Néhou (50) pour 42 377.80 € HT
    - Lot 2 - 7 chantiers : entreprise Lajoie TP de Néhou (50) pour 48 754.60 € HT
  - o Assurance dommage ouvrage pôle nautique de Barneville-Carteret : société SMACL de Niort (79) pour 23 439.40 € TTC + assurance tous risques chantier : 7 063.91 € TTC
  - o Maîtrise d'œuvre réhabilitation site touristique de Fierville les Mines : atelier Monnin-Viel de la Haye du Puits pour un taux d'honoraires de 8.90 %

*A la demande de M. Edouard MABIRE, le point 1 - ORDURES MENAGERES sera examiné en deuxième position.*

## 1. BUDGET SITE TOURISTIQUE DE FIERVILLE LES MINES

Nombre votants présents : 26

### 1-1 Compte administratif 2013

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2013 du budget du site touristique de Fierville les Mines :

<b>Budget site Touristique Fierville les Mines</b>	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	2 336.49	0.00	0.00	0.00	2 336.49	0.00
Opérations de l'exercice	26 207.77	22 149.00	134 777.66	134 777.66	160 985.43	156 926.66
Totaux	28 544.26	22 149.00	134 777.66	134 777.66	160 985.43	156 926.66
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	28 544.26	22 149.00	134 777.66	134 777.66	163 321.92	156 926.66
<b>Résultats de clôture</b>	<b>6 395.26</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>6 395.26</b>	<b>0.00</b>

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Henry LEVEEL doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget du site touristique de Fierville les Mines, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 1-2 Compte de gestion 2013

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du site touristique de Fierville les Mines et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
  - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,
  - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du site touristique de Fierville les Mines dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 1-3 Participation budget général

Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget communautaire aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

M. le Président propose que le budget général 2014 prenne en charge une partie des dépenses de ce budget, soit un montant de 53 885.85 € pour la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix pour et 1 abstention :

- autorise la participation du budget général 2014 à la section d'exploitation du budget du site touristique de Fierville les Mines à hauteur de 53 885.85 €,
- décide d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2014 du budget général.

### 1-4 Budget primitif 2014

M. le Président présente le projet de budget primitif 2014 étudié par la Commission des Finances du 04 mars 2014 :

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	57 840.00	002	Résultat antérieur reporté	0.00
012	Charges de personnel	59 400.00	70	Produits des services	74 000.00
65	Autres charges gestion courante	0.00	74	Subvention d'exploitation	53 885.85
66	Charges financières	167.85	75	Autres produits	8 472.00
023	Virement section invest.	0.00	042	Opération d'ordre entre sections	4 908.00
042	Opération d'ordre entre sections	23 858.00			141 265.85
		141 265.85			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00	10	Fonds et dotations diverses	0.00
21	Immobilisations corporelles	8 900.00	13	Subventions d'investissement	0.00
23	Immobilisations en cours	150 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	170 000.00
16	Remboursement d'emprunts	6 000.00	021	Virement section fonctionnt	0.00
020	Dépenses imprévues	2 654.74	040	Opération d'ordre entre sections	23 858.00
040	Opération d'ordre entre sections	4 908.00	001	Résultat antérieur reporté	0.00
001	Résultat antérieur reporté	6 395.26			193 858.00
		193 858.00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur proposition de M. le Président et de la Commission Finances du 04 mars 2013, par 25 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter le budget primitif 2014 du Site Touristique de Fierville les Mines qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 141 265.85 € en section d'exploitation et à 193 858.00 € en section d'investissement.

Arrivée de MM. MABIRE René, LOZOUET Roger, MELLET Daniel

Nombre votants présents : 29

## 2. BUDGET ORDURES MENAGERES

### 2-1 Compte Administratif 2013

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2013 du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget OM CCCI	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	171 940.73	0.00	352 357.16	0.00	524 297.89
Opérations de l'exercice	267 374.92	294 254.28	1 332 463.19	1 324 542.54	1 599 838.11	1 618 796.82
Totaux	267 374.92	466 195.01	1 332 463.19	1 676 899.70	1 599 838.11	2 143 094.71
Restes à réaliser	234 000.00	0.00	0.00	0.00	234 000.00	0.00
Totaux	501 374.92	466 195.01	1 332 463.19	1 676 899.70	1 833 838.11	2 143 094.71
<b>Résultats de clôture</b>	<b>35 179.91</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>344 436.51</b>	<b>0.00</b>	<b>309 256.60</b>

Le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Henry LEVEEL doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget ordures ménagères, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2-2 Compte de gestion 2013

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du budget ordures ménagères et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget ordures ménagères dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2-3 Affectation du résultat de fonctionnement 2013

Le Conseil Communautaire,

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2013 du budget du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	344 436.51 €
Section d'investissement : besoin de financement	- 35 179.91 €
<b>Résultat net 2013</b>	<b>309 256.60 €</b>

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :

. c/1068R - excédent de fonctionnement capitalisé.....	35 179.91 €
. c/002R - excédent de fonctionnement reporté.....	309 256.60 €

### 2-4 Budget primitif 2014

M. le Président présente le projet de budget primitif 2014 étudié par la commission des Finances du 04 mars 2014 :

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	614 565.00	70	Ventes produits	1 213 500.00
012	Charges personnel	425 000.00	77	Produits exceptionnels	82 493.27
65	Autres charges gestion courante	60 078.00	042	Opérations d'ordre entre sections	27 611.27
66	Charges financières	1 115.01	002	Résultat antérieur reporté	309 256.60
67	Charges exceptionnelles	16 000.00			1 632 861.14
022	Dépenses imprévues	3 000.00			
023	Virement section invest	250 410.29			
042	Opérations d'ordre entre sections	262 692.84			
		1 632 861.14			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00	13	Subventions d'investissement	0.00
21	Immobilisations corporelles	11 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	140 000.00
22	Total des opérations d'équipt	890 000.00	10	Dotations fonds divers réserves	110 250.91
16	Emprunts et dettes assimilées	11 500.00	021	Virement section fonctiont	250 410.29
020	Dépenses imprévues	19 062.86	040	Opérations d'ordre de transfert	262 692.84
040	Opérations d'ordre entre sections	27 611.27	041	Opération patrimoniales	9 867.00
041	Opération patrimoniales	9 867.00	001	Résultat antérieur reporté	198 820.09
		972 041.13			972 041.13

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Président et de la Commission de Finances du 04 mars 2014, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2014 du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 632 861.14 € en section d'exploitation et à 972 041.13 € en section d'investissement.

### 3. BUDGET SPANC

#### 3-1 Compte administratif 2013

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2013 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget SPANC	Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	6 688.80	0.00	6 688.80	0.00
Opérations de l'exercice	41 078.76	37 891.70	41 078.76	37 891.70
Totaux	47 767.56	37 891.70	47 767.56	37 891.70
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	47 767.56	37 891.70	47 767.56	37 891.70
<b>Résultats de clôture</b>	<b>9 875.86</b>	<b>0.00</b>	<b>9 875.86</b>	<b>0.00</b>

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Henry LEVEEL doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 3-2 Compte de gestion 2013

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3-3 Budget primitif 2014

M. le Président présente le projet de budget primitif 2014, étudié par la Commission Finances du 04 mars 2014 :

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	559 447.50	002	Résultat antérieur reporté	0.00
012	Charges personnel	15 800.00	70	Ventes produits	290 077.00
65	Autres charges gestion courante	100.00	74	Dotations et participations	302 688.00
67	Charges exceptionnelles	100.00			592 765.00
022	Dépenses imprévues	7 441.64			
002	Résultat antérieur reporté	9 875.86			
		592 765.00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur proposition de M. le Président et de la Commission Finances du 04 mars 2013, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 592 765.00 € en section d'exploitation.

## 4. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 4-1 Compte administratif 2013

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2013 du budget assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget SPAC	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	276 413.15		11 970.06		288 383.21	0.00
Opérations de l'exercice	308 084.25	460 779.38	44 245.30	99 704.97	352 329.55	560 484.35
Totaux	584 497.40	460 779.38	56 215.36	99 704.97	640 712.76	560 484.35
Restes à réaliser	0.00	32 310.00			0.00	32 310.00
Totaux	584 497.40	493 089.38	56 215.36	99 704.97	640 712.76	592 794.35
<b>Résultats de clôture</b>	<b>91 408.02</b>			<b>43 489.61</b>	<b>47 918.41</b>	

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Henry LEVEEL doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget du Service Public d'Assainissement Collectif, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4-2 Compte de gestion 2013

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du budget du service assainissement collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
  - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,
  - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget assainissement collectif dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4-3 Affectation du résultat de fonctionnement 2013

Le Conseil Communautaire,

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2013 du budget du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	43 489.61 €
Section d'investissement : besoin de financement	- 91 408.02 €
<b>Résultat net 2013</b>	<b>- 47 918.41 €</b>

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :

. c/002R - excédent de fonctionnement reporté..... 43 489.61 €

#### 4-4 Budget primitif 2014

M. le Président présente le projet de budget primitif 2014, étudié par la Commission Finances du 04 mars 2014 :

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	21 700.00	70	Ventes produits	56 810.00
012	Charges personnel	15 800.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
014	Atténuation de produits	583.20	042	Opérations d'ordre entre sections	24 078.00
65	Autres charges gestion courante	0.00	002	Excédent antérieur reporté	43 489.61
66	Charges financières	18 921.01			124 377.61
022	Dépenses imprévues	2 674.40			
023	Virement section investissement	15 000.00			
042	Opérations d'ordre entre sections	49 699.00			
002	Résultat antérieur reporté	0.00			
		124 377.61			



section d'investissement

Dépenses			Recettes		
13	Subvention d'investissement	74 250.00	10	Dotations, réserves	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	51 803.00	13	Subventions d'investissement	266 930.80
20	Immobilisations incorporelles	40 118.30	16	Emprunts et dettes assimilées	485 482.00
21	Immobilisations corporelles	5 000.00	23	Immobilisations en cours	0.00
23	Immobilisations en cours	497 000.00	021	Virement section fonct	15 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	24 078.00	040	Opérations d'ordre entre sections	49 699.00
041	Opérations patrimoniales	29 265.00	041	Opérations patrimoniales	29 265.00
020	Dépenses imprévues	1 144.48			846 376.80
001	Résultat antérieur reporté	123 718.02			
		846 376.80			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur proposition de M. le Président et de la Commission Finances du 04 mars 2013, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2014 du Service Public d'Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 124 377.61 € en section d'exploitation et à 846 376.80 € en section d'investissement.

## 5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

### 5-1 Approbation Compte Administratif 2013

M. le Président indique que le comité de direction de l'office de tourisme de la Côte des Isles, lors de sa séance du 10 mars 2014, a approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Conformément à l'article R133-15 du code du tourisme, le compte administratif de l'office de tourisme constitué en EPIC doit être voté par le comité de direction puis transmis pour approbation au conseil communautaire.

Budget Office de Tourisme	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	17 333.79		0.00	54 064.40	17 333.79	54 064.40
Opérations de l'exercice	43 432.52	26 827.08	475 225.96	486 395.36	518 658.48	513 222.44
Totaux	60 766.31	26 827.08	475 225.96	540 459.76	535 992.27	567 286.84
Restes à réaliser	5 784.33	0.00	0.00	0.00	5 784.33	0.00
Totaux	66 550.64	26 827.08	475 225.96	540 459.76	541 776.60	567 286.84
<b>Résultats de clôture</b>	<b>39 723.56</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>65 233.80</b>	<b>0.00</b>	<b>25 510.24</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Côte des Isles.

### 5-2 Approbation budget supplémentaire 2014

M. le Président indique que le comité de direction de l'office de tourisme de la Côte des Isles a approuvé le budget supplémentaire 2014 lors de sa séance du 10 mars 2014. Conformément à l'article R133-15 du code du tourisme, ce budget supplémentaire de l'office de tourisme constitué en EPIC doit être voté par le comité de direction puis transmis pour approbation au conseil communautaire.

Il présente ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes :  
section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	0.00	13	Atténuation de charges	0.00
012	Charges de personnel	-11 500.00	70	Produits des services	0.00
65	Autres charges gestion courante	0.00	74	Subvention d'exploitation	-62 310.24
67	Charges exceptionnelles	0.00	75	Autres produits	25 300.00
022	Dépenses imprévues	0.00	002	Excédent reporté	25 510.24
023	Virement section invest.	0.00			-11 500.00
042	Opération d'ordre entre sections	0.00			
		-11 500.00			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	2 217.85	10	Dotations, fonds divers	39 723.56
21	Immobilisations corporelles	3 566.48	021	Virement section fonctionnt	0.00
001	solde d'investissement reporté	33 939.23	040	Opération d'ordre entre sections	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00			39 723.56
		39 723.56			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2014 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Côte des Isles.

*Départs de MM. PILLET Denis et FERRIER Christian*

**fin de la 1<sup>ère</sup> séance à 20 heures**  
**début de la 2<sup>ème</sup> séance - reprise à 21 heures**

*Arrivées de Mme TOLLEMER Catherine et MM. Jean-Luc LEBLOND (suppléant BOUSSARD Jean-Luc), et HAMEL Armand (suppléant de PILLET Denis)*

*soit 30 conseillers présents (25 titulaires et 5 suppléants)*

## 6. BUDGET GENERAL

### 6-1 Compte Administratif 2013

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2013 du budget général de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget Général CCCI	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	16 514.40	0.00	0.00	416 241.77	16 514.40	416 241.77
Opérations de l'exercice	1 624 094.95	1 215 007.51	3 332 948.32	3 935 467.59	4 957 043.27	5 150 475.10
Totaux	1 640 609.35	1 215 007.51	3 332 948.32	4 351 709.36	4 973 557.67	5 566 716.87
Restes à réaliser	1 533 120.00	1 309 310.00	0.00	0.00	1 533 120.00	1 309 310.00
Totaux	3 173 729.35	2 524 317.51	3 332 948.32	4 351 709.36	6 506 677.67	6 876 026.87
<b>Résultats de clôture</b>	<b>649 411.84</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 018 761.04</b>	<b>0.00</b>	<b>369 349.20</b>

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Henry LEVEEL doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget général de la communauté de communes, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 6-2 Compte de Gestion 2013

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du budget général de la communauté de communes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
  - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,
  - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget général de la communauté de communes dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 6-3 Affectation du résultat 2013

Le Conseil Communautaire,

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2013 du budget général de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	1 018 761.04 €
Section d'investissement : besoin financement	649 411.84 €
<b>Résultat net 2013</b>	<b>369 349.20 €</b>

décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :

- . c/002R - excédent de fonctionnement reporté..... 369 349.20 €
- . c/1068R - excédent de fonctionnement capitalisé ..... 649 411.84 €

#### 6-4 Vote des taux des taxes directes locales 2014

M. le Président, en accord avec la Commission de Finances du 04 mars 2014, propose de maintenir les taux votés en 2012 et 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux des taxes directes locales 2014 :

- Taxe d'habitation .....	7.35 %
- Taxe sur le foncier bâti .....	8.26 %
- Taxe sur le foncier non bâti.....	13.78 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE).....	6.98 %
- Contribution foncière des entreprises - zone d'activité .....	21.59 %

#### 6-5 Subventions 2014

M. le Président présente le détail du compte 6574 - subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé. Il énumère les subventions sollicitées depuis le début de l'année 2014 et présente les subventions proposées par la commission Finances :

Désignation	Proposition
<b>Engagements contractuels</b>	
Association Eveil à la Musique ( <i>attribuée en décembre</i> )	13 500 €
Secteur Action Gérontologique - taxi.com en Côte des Isles ( <i>attribuée en décembre</i> )	25 000 €
	38 500 €

<b>Associations</b>	
Foyer socio-éducatif du collège de Portbail	2 000 €
Association parents élèves du collège	2 000 €
Amicale pompiers Barneville-Carteret	3 417 €
Amicale pompiers Portbail	3 039 €
Association sportive du collège	1 800 €
	12 256 €

<b>Manifestations</b>	
Course cycliste « La Gainsbarre » ( <i>attribuée en janvier</i> )	2 500 €
CAP - Festival Culottes Courtes ( <i>attribuée en décembre</i> )	17 000 €
Association Côte des Arts - Festival Havres des Arts	2 500 €
	22 000 €
<b>Total montants subventions</b>	<b>72 756 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de 29 votants.

M. Serge Laidet ne participant ni au débat ni au vote :

- donne son accord au versement des subventions détaillées ci-dessus,
- autorise M. le Président à signer les conventions de subventions correspondantes.

6-6 Participation organismes extérieurs 2014

M. le Président présente les différentes participations sollicitées par les organismes extérieurs :

- c/6554 - Contributions aux organismes de regroupement

. Syndicat Mixte Cotentin - fonctionnement	10 653.03 €
. Syndicat Mixte Cotentin - contournement est	9 950.00 €
. Syndicat Mixte Cotentin - aéroport	5 634.58 €
. Syndicat Mixte Cotentin - investissement pôle universitaire	1 660.67 €
. Syndicat Mixte Cotentin - fonctionnement pôle universitaire	9 379.82 €
. Syndicat Mixte Cotentin - abattoir	711.72 €
. Syndicat Mixte Cotentin - émergence pays touristique	16 847.60 €
. Syndicat Mixte Cotentin - plan climat	658.72 €
. Syndicat Mixte Cotentin - Diagnostic Economie Sociale et Solidaire	251.89 €
. Syndicat Mixte Cotentin - Etude stratégique de territoire	978.00 €
. Syndicat Mixte Cotentin - Etude de marché grande plaisance	237.24 €
. SYMEL	4 954.00 €
. Syndicat Mixte SCoT	2 705.36 €
. CAUE (pour les 16 communes du territoire)	420.00 €
	<b>65 042.63 €</b>

- c/657358 - Autres groupements de collectivités

. Syndicat Mixte Manche Numérique (boucles locales)	2 562.86 €
. Syndicat Mixte Manche Numérique (aménagement numérique du territoire, assistance informatique et travaux = fourreaux)	10 500.00 €
	<b>13 062.86 €</b>

- c/65738 - Autres organismes publics

. Clic Ouest Cotentin - 8 623 hbts x 0.25 €	2 155.75 €
. Mission Locale du Cotentin - 8 623 hbts x 1.15 €	9 916.45 €
. Collège de Portbail (section sport études)	15 000.00 €
	<b>27 072.20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord au versement des participations détaillées ci-dessus et autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes.

6-7 Budget primitif 2014

M. le Président présente le projet de budget primitif 2014 étudié par la Commission des Finances du 04 mars 2014

section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	1 030 399.00	013	Atténuation de charges	30 000.00
012	Charges personnel et frais assimilés	1 143 865.00	70	Produits des services	720 340.00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0.00	73	Impôts et taxes	2 218 206.00
023	Virement section d'investissement	776 102.81	74	Dotations et participations	983 053.00
65	Autres charges gestion courante	844 793.61	75	Autres produits de gestion courants	130 000.00
66	Charges financières	135 000.00	16	Produits financiers	0.00
67	Charges exceptionnelles	6 216.00	77	Produits exceptionnels	3 120.41
042	Opérations d'ordre entre sections	59 852.19	002	Résultat de fonctionnement reporté	369 349.20
014	reversement sur impôts	457 840.00		<b>total</b>	<b>4 454 068.61</b>
	<b>total</b>	<b>4 454 068.61</b>			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	351 000.00	021	virement section de fonctionnement	776 102.81
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00	10	Dotations, réserves	1 156 915.84
204	Subventions d'équipement versées	424 650.00	13	Subventions	1 594 131.00
21	Immobilisations corporelles	101 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	2 003 700.00
	total opérations d'équipement	4 248 450.00	040	Opérations d'ordre entre sections	59 852.19
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	042	Opérations d'ordre patrimoniales	215 823.86
042	Opérations d'ordre patrimoniales	215 823.86	002	Excédent investissement reporté	0.00
001	solde d'exécution reporté	425 601.84	<b>total</b>		<b>5 806 525.70</b>
<b>total</b>		<b>5 806 525.70</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur proposition de M. le Président et de la Commission de Finances du 04 mars 2014, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2014 de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 454 068.61 € en section de fonctionnement et à 5 806 525.70 € en section d'investissement.

## 7. ZONE D'ACTIVITES DU PRE BECOUFFRET

### 7-1 Compte administratif 2013

M. le Président rappelle que par délibération du 07 mars 2013, le conseil communautaire a décidé de clôturer le budget de la zone d'Activités du Pré Bécouffret. Ce budget reste toutefois "actif" et ce sont les directions départementales (DDFIP/Juge des Comptes) qui le suppriment après un délai réglementaire.

Durant ce délai, un compte de gestion doit être produit par le comptable et un compte administratif doit également être arrêté par l'organe délibérant.

M. le Président présente le compte administratif 2013 du budget de la ZA du Pré Bécouffret :

Budget ZA du Pré Bécouffret	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

M. le Président quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et arrête le compte administratif 2013 de la zone d'activités du Pré Bécouffret tel que ci-dessus.

### 7-2 Compte de gestion 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 29 voix pour et 1 abstention, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités du Pré Bécouffret dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Président remercie M. Lemarinel pour ses conseils et son aide dans l'élaboration des budgets. Malgré les difficultés rencontrées lors de la mise en place de nouveaux logiciels et la mise en œuvre du prélèvement SEPA, la collaboration est restée sereine. M. Lemarinel remercie M. le Président et les agents communautaires.

## **8. POLE NAUTIQUE DE LOISIRS DE BARNEVILLE-CARTERET - ATTRIBUTION MARCHÉ**

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 01 du 30 janvier 2014 décidant de déclarer la consultation lancée pour l'attribution du lot n° 3 - gros œuvre sans suite pour des motifs d'intérêt général et de procéder à une nouvelle consultation,

Vu la procédure mise en œuvre :

- modalités de publicité (date envoi : 06/02/2014) :
  - . inscription sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics
  - . insertion BOAMP (08/02/2014)
  - . insertion Ouest France (8/9 février 2014) et Presse de la Manche (08/02/2014)
    - o date limite de remise des offres : jeudi 27 février 2014 à 12 h
- nombre de dossiers retirés : 12 retraits électroniques
- nombre d'offres reçues dans les délais : 3
- nombre d'offres reçues hors délai : 0

L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 27 février 2014 à 14 h 30.

Vu le rapport d'analyses des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise ZANELLO pour un montant de 715 000 € HT.

## **9. SYNDICAT MIXTE COTENTIN TRAITEMENT - MODIFICATION DE STATUTS**

M. Edouard Mabire, président du Syndicat Mixte Cotentin Traitement et Vice-président en charge de la gestion des ordures ménagères fait savoir que la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la communauté de communes de la Baie du Cotentin (issue de la fusion des communautés de Ste Mère Eglise et Carentan) entraîne une incohérence dans l'interprétation de la notion de périmètre des statuts du syndicat mixte.

En effet, conformément l'article 17 des statuts, la communauté de communes de la Baie du Cotentin se substitue à celle de Ste Mère Eglise en tant qu'adhérent du syndicat. Mais cette adhésion ne porte que pour une partie de son territoire (Ste Mère Eglise et Houtteville) puis la communauté de communes de la Baie du Cotentin adhère également au Syndicat Mixte du Point Fort pour l'autre moitié de son périmètre.

Dans la rédaction actuelle des statuts du Syndicat Mixte Cotentin Traitement, la désignation du nombre de représentants et la répartition des charges de fonctionnement par adhérent sont calculées en fonction de la population totale des EPCI membres et non de la population desservie. Selon une interprétation stricte ses statuts, la communauté de communes de la Baie du Cotentin devrait doubler son nombre de représentants et sa participation aux charges de fonctionnement.

Il convient donc de modifier les statuts de manière à intégrer la notion de « périmètre d'intervention » du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de statuts du Syndicat Mixte Cotentin Traitement, portant sur les articles suivants :

### Article 1<sup>er</sup> - forme

« En application des dispositions des articles L.5711.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre la totalité ou partie des établissements publics de coopération intercommunale visés au second alinéa du présent article un syndicat mixte régi par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur.

Les établissements publics de coopération intercommunale, sont:

- la communauté de communes de la Côte des Isles
- la communauté de communes de Douve et Divette
- la communauté de communes de la Hague

- la communauté de communes des Pieux
- la communauté de communes de la Baie du Cotentin
- la communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise
- la communauté de communes du Val de Saire
- la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve

Comme précisé au 1er alinéa et conformément à l'article L5211-61 du CGCT, les EPCI peuvent adhérer pour partie au syndicat. Le périmètre d'intervention du syndicat se définit comme tel :

- La totalité du périmètre des communautés de communes de la Côte des Isles, de Douve et Divette, de la Hague, des Pieux, du canton de Saint-Pierre-Eglise, du Val de Saire, de la Vallée de l'Ouve.
- 31 communes de la communauté de communes de la Baie du Cotentin, à savoir : Amfreville, Angoville-au-Plain, Audouville-la-Hubert, Beuzeville-au-Plain, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, Boutteville, Brucheville, Carquebut, Chef-du-Pont, Cretteville, Écoquénéauville, Étienville, Foucarville, Gourbesville, Hiesville, Hoesville, Houtteville, Les Moitiers-en-Bauptois, Liesville-sur-Douve, Neuville-au-Plain, Picauville, Ravenoville, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Église, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Martin-de-Varreville, Sébeville, Turqueville, Vierville, Vindefontaine. »

ARTICLE 7-A : NOMBRE DE MEMBRES :

« Le nombre de délégués du comité du syndicat par établissement membre est calculé en fonction de la population totale du périmètre d'intervention du syndicat. »

ARTICLE 16 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES :

« Les frais afférents aux points 1) et 2) du 2ème alinéa de l'article 14 [c'est-à-dire les charges relatives à l'administration du syndicat et les frais d'études] seront financés au prorata du nombre d'habitants (dernier recensement publié au JO) du périmètre d'intervention jusqu'à la date du 1er janvier de l'exercice au cours duquel seront mises en fonctionnement les unités de traitement propres au syndicat mixte sur décision de son comité syndical. »

## **10. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

10-1 Zonages d'assainissement les Moitiers d'Allonne et Canville la Rocque

M. le Président indique que le zonage d'assainissement de la commune des Moitiers d'Allonne doit être révisé, compte tenu des réalisations et des projets d'assainissement collectif. En ce qui concerne la commune de Canville la Rocque, le zonage d'assainissement doit être finalisé afin de permettre de proposer la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et la mise en place d'un assainissement collectif.

M. le Président sollicite auprès du conseil l'autorisation de réaliser la révision du zonage d'assainissement des Moitiers d'Allonne et la mise en place du zonage de Canville la Rocque, de lancer les enquêtes publiques et de signer tous les documents nécessaires et à régler les frais correspondants.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que le zonage d'assainissement permet de se déterminer sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de mener la révision du zonage d'assainissement des Moitiers d'Allonne et de lancer l'élaboration du zonage d'assainissement de Canville la Rocque,
- décide d'engager la mise à l'enquête publique de ces dossiers,



- autorise M. le Président à signer les documents relatifs :
  - o à l'instruction des procédures, notamment la saisine de M. le Président du Tribunal Administratif,
  - o au prononcé de l'arrêté à l'issue de l'enquête publique.
- autorise M. le Président à régler les frais correspondants.

#### 10-2 Assainissement la Vallée à Baubigny et les Moitiers d'Allonne - Autorisation dépôt permis d'aménager

M. le Président rappelle que, par délibération de juin 2009, le conseil municipal de Baubigny a défini son schéma directeur d'assainissement et a prévu un assainissement collectif sur le secteur de la Vallée et la rue Bazin et un zonage en assainissement non collectif sur le reste de la commune.

Il rappelle également que la compétence en matière d'assainissement collectif a été transférée à la communauté de communes par arrêté préfectoral du 16 septembre 2010.

Différents scénarii ont été étudiés afin d'implanter une station d'épuration adaptée au traitement des eaux usées des habitations de la Vallée (Baubigny et Les Moitiers d'Allonne) et de la rue Bazin. Après concertation avec les services et partenaires financiers, l'implantation sur deux parcelles situées en site classé a été retenue courant 2013. En octobre 2013, un dossier provisoire a été examiné par le service Police de l'Eau de la DDTM. La technique retenue à savoir deux filtres plantés de roseaux nécessite des aménagements mineurs qui sont toutefois soumis à l'obtention d'un permis d'aménager (article R 421-20 du Code de l'Urbanisme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à déposer le permis d'aménager concernant les travaux d'assainissement de la Vallée (réseaux et station) et de mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette autorisation.

#### 10-3 Réalisation des travaux et réseaux d'assainissement dans le cadre de la Charte qualité

M. le Président fait savoir aux membres du conseil communautaire qu'une charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement, initiée par l'ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement), a été élaborée et signée en 2011 pour la seconde version, par différents intervenants : Etat, établissements publics (6 agences de l'eau dont l'AESN, ONEMA), représentants de maîtres d'ouvrages, collectivités territoriales, sociétés de contrôle, fournisseurs, autres organismes professionnels.

Cette charte qualité est née d'une réflexion commune sur l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'assainissement, vise un objectif de réseaux fiables et pérennes.

En effet, les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent. La charte offre des garanties supplémentaires de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour protéger la ressource en eau. Ainsi cette charte s'inscrit parfaitement dans la démarche citoyenne de développement durable. La charte qualité est un "guide de bonnes pratiques" à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

La charte qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

1. réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
2. examiner et proposer toutes les techniques existantes
3. choisir tous les intervenants selon le principe du "mieux disant" de la commande publique
4. exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité

5. organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier

6. contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

Dans le cadre de son 10<sup>e</sup> programme 2013-2018 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Agence de l'Eau Seine Normandie conditionne l'octroi de ses aides à l'adhésion aux principes de cette charte de qualité.

M. le Président propose au conseil communautaire d'élaborer dorénavant tous les futurs chantiers d'assainissement sous la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer et d'appliquer la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement à tous les nouveaux chantiers d'assainissement de la communauté de communes,
- autorise M. le Président à signer tout document correspondant.

*M. Edouard MABIRE quitte le conseil communautaire.*

*Nombre votants présents : 29*

## **11. EXTENSION DU GOLF**

### 11-1 Dépose lignes aériennes HTA – convention de servitude et participation ERDF

M. le Président fait savoir qu'il a sollicité ERDF afin de réaliser la 2<sup>e</sup> tranche d'effacement de la ligne aérienne HTA qui passe au-dessus du golf. Contrairement à la 1<sup>ère</sup> tranche réalisée en 2009, la ligne n'est pas amortie et 50 % de la dépense reste à la charge de la communauté de communes, soit un coût de 81 987.83 € HT. Contact a été pris auprès du SDEM afin de coordonner ces travaux avec un effacement de réseau demandé par la commune de St Jean de la Rivière.

M. le Président présente les plans et après travaux ainsi que la demande de convention de servitudes concernant l'implantation de deux supports sur les parcelles cadastrées B 707 et B 1584.

M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette participation, de l'autoriser à signer la convention de servitudes et à mener toutes les démarches de recherches de financements complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- donne son accord à l'effacement du réseau HTA et au règlement des frais correspondants,
- autorise M. le Président à mener toutes les démarches de recherches de financement complémentaires,
- autorise M. le Président à signer la convention de servitudes avec ERDF pour l'implantation de deux supports,
- autorise M. le Président à signer les conventions à passer avec le SDEM et la commune de St Jean de la Rivière.

### 11-2 Avenant travaux : point annulé

### 11-3 Echanges fonciers- information

M. le Président rappelle qu'il a été autorisé, lors de la séance précédente, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en place d'un club house, à proximité de l'entrée actuelle du camping du golf.

La parcelle d'implantation du futur club house appartient actuellement au camping du golf, lequel souhaite aménager son entrée chemin des Mielles, dans les locaux du club house actuel. Ces locaux et le terrain d'emprise ont été estimés par France Domaine à 93 000 €. La transaction se ferait par échange de ces emprises foncières.

Il fait savoir au conseil communautaire que les négociations sont en cours avec le propriétaire du camping du golf.

#### 11-4 Convention de mise à disposition des locaux et équipements à l'association sportive du golf

Considérant la convention de location passée le 22 décembre 1988 entre le Syndicat Intercommunal Touristique et l'Association Sportive du Golf de la Côte des Isles,

Considérant l'avenant à la convention de sous-location passée le 28 février 1998 entre le Syndicat « Côte des Isles Développement » et l'Association Sportive du Golf de la Côte des Isles,

Considérant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création de la communauté de communes de la Côte des Isles, par la fusion des communautés de communes de Barneville-Carteret et de Portbail et la dissolution de trois syndicats intercommunaux, dont le Syndicat Côte des Isles Développement,

Considérant les statuts de la communauté de communes de la Côte des Isles, mentionnant dans son article A26, la compétence « investissement et gestion du golf situé à St Jean de la Rivière »,

Considérant les travaux d'extension du golf de 9 à 18 trous, lancés le 26 novembre 2012,

M. le Président propose au conseil communautaire de mettre à disposition de l'association sportive du golf de la Côte des Isles les locaux et les équipements sportifs à titre gratuit.

*M. Joseph POULAIN décide de ne pas prendre part au vote*

*Nombre votants présents : 28*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 26 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve la convention à titre gratuit à passer avec l'association sportive du golf,
- Autorise M. le Président à signer le document correspondant et les avenants à venir,
- Autorise l'acquisition d'une tondeuse à fairway, à mener toutes les démarches en ce sens et à régler les frais correspondants.

#### **12. LANCEMENT CONSULTATION - AIRES DE SECURISATION 2014/2016**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Côte des Isles détient la compétence «travaux de sécurisation consistant en la réalisation d'aires de croisement sur les voies communales et chemins ruraux situés hors agglomération et qui assurent la liaison des communes du territoire ».

Il propose le lancement de la consultation concernant les aires retenues pour les années 2014/2016 (montant estimé : 120 000 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à lancer la consultation pour la réalisation des aires de sécurisations 2014/2016, dans le cadre de la procédure adaptée.

#### **13. PROGRAMME D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU - CONVENTION FDGDON 2014**

M. le Président présente le projet de convention à passer avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Manche pour l'année 2014.

Cette convention concerne la lutte contre les rongeurs aquatiques et la prestation de la FDGDON se décompose en deux volets :

- volet animation/coordination, suivi des actions et investissement : la participation de la Communauté de communes est calculée pour 1/3 en fonction du nombre d'habitants par commune et pour 2/3 en fonction de la surface de la commune, soit un montant de 4 942 € pour l'année 2014,
- volet indemnisation : la participation de la communauté de communes est calculée sur la base du nombre de ragondins et rats musqués éliminés pendant la campagne de piégeage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention à passer avec la FDGDON pour l'année 2014 et à régler les frais correspondants.

## 14. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

### 14-1 Création et suppression de postes - mise à jour tableau des effectifs

M. le Président propose la création des deux postes au service technique, après avis favorables de la Commission Personnel du 13 février 2014 et de la Commission Administrative Paritaire du 18 mars 2014 :

- . 1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2014,
- . 1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour occuper principalement les fonctions de chauffeur-riporteur au service ordures ménagères.

Il propose également la suppression de 2 postes non pourvus, après avis du comité technique paritaire :

- . 1 rédacteur à temps complet
- . 1 adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

Le tableau des effectifs mis à jour est donc le suivant :

<b>Filière administrative</b> <b>7 postes à temps complet</b> 1 attaché principal 1 attaché 5 adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Filière technique</b> <b>16 postes à temps complet</b> 1 technicien de 1 <sup>ère</sup> classe 1 technicien 1 agent de maîtrise 2 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe 3 adjoints techniques principaux de 2 <sup>e</sup> classe 3 adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe ( <i>non pourvus</i> ) 5 adjoints techniques de 2 <sup>e</sup> classe	<b>Filière animation</b> <b>2 postes à temps complet</b> 1 adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe 1 adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe <b>Filière sanitaire et sociale</b> <b>1 poste à temps non complet</b> 1 éducateur chef de jeunes enfants (30/35 <sup>e</sup> ) <b>Filière sportive</b> <b>1 poste à temps complet</b> 1 éducateur des EPS hors classe
<b>2 postes à temps non complet</b> 1 rédacteur principal (29/35 <sup>e</sup> ) 1 adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (20/35 <sup>e</sup> )	<b>1 poste à temps non complet</b> 1 adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (28/35 <sup>e</sup> )	<b>Filière technique</b> <b>1 poste contractuel à temps complet</b> 1 technicien

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2014.

### 14-2 Compte-Epargne Temps

M. le Président rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Vu l'avis de la Commission Personnel du 13 février 2014,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 février 2014,

M. le Président propose au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

**- Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- tout ou partie des repos compensateurs (*heures supplémentaires et heures complémentaires*)

**- Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (*ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*).

**- Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent, dans la limite de 20 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités proposées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

14-3 Enveloppe indemnitaire 2014

M. le Président propose de fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire pour l'année 2014 à un montant de 78 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 78 000 € l'enveloppe indemnitaire des agents de la communauté de communes pour 2014.

14-4 Participation prestations d'action sociale

M. le Président rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille.

Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission personnel du 13 février 2014,

M. le Président propose au conseil communautaire d'accorder une participation aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, dans les conditions suivantes :

- bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de la communauté de communes, en position d'activité ou de détachement auprès d'une collectivité ou d'un

établissement territorial, pour leurs enfants de 3 à 14 ans fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement agréé DDCS

Les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires mis à disposition peuvent bénéficier de la participation dans leur organisme d'accueil ou conserver les prestations de leur organisme d'origine.

▪ montants attribués, dans la limite de 45 jours/an/enfant :

- agent de catégorie A : 2 €/jour/enfant
- agent de catégorie B : 2.5 €/jour/enfant
- agent de catégorie C : 3 €/jour/enfant

Les participations ne sont pas proratisées pour les agents exerçant à temps non complet ou à temps partiel.

- cumul possible avec les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et des aides directes ou indirectes (CNAS....) dans la limite de 90 % des dépenses engagées
- justificatifs à produire : facture mensuelle acquittée, notifications des autres aides, justificatifs de non-cumul
- le délai de prescription pour procéder au versement de la participation est fixé à 6 mois à compter du fait générateur, au vu des justificatifs mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le versement de cette participation aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

## **15. QUESTIONS DIVERSES**

Installation nouveau conseil communautaire : jeudi 24 avril 2014 à 20 h 30

M. le Président rappelle que la gestion de la Communauté de Communes de la Côte des Isles reste en charge des affaires courantes jusqu'au jeudi 24 avril 2014, date de l'installation du nouveau conseil communautaire. Il précise qu'aucun conseil communautaire n'aura lieu jusqu'à cette date, sauf urgence. Il remercie les agents communautaires pour l'organisation de cette soirée et pour leur accompagnement pendant cette mandature.

Il remercie également les vice-présidents, les membres du bureau communautaire et l'ensemble des conseillers communautaires pour le travail accompli.

Il souhaite une bonne retraite aux élus ne souhaitant pas se représenter et bon courage à ceux qui se représentent. Il témoigne de sa joie et de l'honneur d'avoir travaillé et collaboré auprès de tous.

M. Alain Desplanques, au nom de tous témoigne de la difficulté du travail entrepris et remercie M. le Président pour son investissement.

La séance est levée à 23 h 15